

Prix Scientifiques & Bourses de l'Académie nationale de Pharmacie - Année 2019*

Candidature et procédure d'attribution

Date limite de réception des dossiers de candidatures complets

Lundi 30 juillet 2019

***Art 29 du Règlement Intérieur « les prix ne peuvent pas être attribués à un membre de l'Académie »**

1. Conditions pour concourir : candidatures individuelles

Voir document 1 descriptif des « **Prix Scientifiques & Bourses de l'Académie nationale de Pharmacie - Descriptif** » identifiant les différents types de prix et bourses et les conditions à remplir pour concourir.

2. Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé par la poste ou déposé au secrétariat de l'Académie (à l'adresse suivante : Académie nationale de Pharmacie, 4 avenue de l'Observatoire, 75270 Paris Cedex 06), au plus tard à la date ci-dessus indiquée.

Il comprend dans tous les cas deux exemplaires en version papier et un en version numérique (info@acadpharm.org) :

- une lettre de candidature datée et signée avec la mention du prix (ou de la bourse) souhaité
- un CV complet daté indiquant adresse courriel, téléphone portable, adresse postale avec la liste des publications, conférences, posters
- un document de présentation d'une page, indiquant les résultats acquis par le candidat ainsi que leur adéquation avec les objectifs du prix (ou de la bourse)

De plus :

- ✓ dans le cas des *Prix de thèse d'université*, un exemplaire papier et un électronique de la thèse d'université avec le rapport de soutenance
- ✓ dans le cas du *Prix de la Société d'histoire de la pharmacie*, deux exemplaires de la thèse (Pharmacie ou Université) ou de l'ouvrage présenté à l'appui de la demande
- ✓ dans le cas d'une *demande de bourse*, deux exemplaires papier du descriptif du projet de recherche et un électronique

Veillez noter qu'aucun document (thèse, livre...) ne sera renvoyé à moins de demande expresse et envoi préalable d'une enveloppe affranchie au poids des documents ; ces documents restent disponibles au secrétariat pour remise à leurs auteurs (ou sur procuration dûment authentifiée) à partir du 18 décembre 2019 et jusqu'au 15 janvier 2020.

* * *